

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/005 Du mardi 16 janvier 2024 Fixant les modalités de règlement d'une convention de formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression » avec FORMA' Institut de formation de la FSCF

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la convention passée avec FORMA' Institut de formation de la FSCF pour une formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression »,

DÉCIDE

ARTICLE 1er: DE SIGNER une convention avec FORMA' Institut de formation de la FSCF situé au 22, rue Oberkampf - 75011 PARIS pour une formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression » au profit d'un agent de la commune, d'une durée de 161 heures, du 1er décembre 2023 au 7 juillet 2024.

ARTICLE 2: FORMA' Institut de formation de la FSCF s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la formation d'animateur de loisirs sportifs option « activités gymniques d'entretien et d'expression ».

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 2 785 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240116-2024005-DE en date du 23/01/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024005

2024/

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 2 3 JAN, 2024 Publié le: 2 3 JAN, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne

